

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 À 18H

\*\*\*\*\*

Le **lundi 22 juin 2026** à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean Louis MOCELLIN, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Camille LOUBET est désignée et accepte cette fonction.

**Etaients présents** : Jean-Louis MOCELLIN, Philippe BERANGER, Anne-Gaelle TERRIER GENIN, Romain BERTAUT, Thierry BRUNIER, Camille LOUBET.

**Absente excusée** : Magalie GEOFFROY EMPEREUR.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 12 mai 2026

**Nombre de Conseillers** :            En exercice : 7            Présents : 6            Votants : 6

---

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Présentation de « Explore Maurienne » par Romain BERTAUT.

---

## Délibérations :

- ◆ 2026-27 : Délibération accordant les subventions aux associations
- ◆ 2026-28 : Délibération accordant une subvention à l'A.A.P.P.M.A.
- ◆ 2026-29 : Délibération accordant une participation à la Fête des Terroirs
- ◆ 2026-30 : Délibération désignant un adjoint au maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs
- ◆ 2026-31 : Délibération adoptant la convention pour donner mandat à l'ONF pour la facturation des ventes de bois
- ◆ 2026-32 : Délibération modifiant la délibération 2025-43 concernant l'acquisition de terrains appartenant à l'indivision Tardivel
- ◆ 2026-33 : Délibération autorisant la modification du PLU en faisant évoluer le volet réglementaire
- ◆ Délibération annulée : Délibération concernant le poste d'agent d'accueil et d'entretien

---

## DELIBERATION 2026 – 27 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la vie associative, le Maire propose au conseil d'accorder les subventions suivantes aux associations désignées :

- La somme de **1 900 euros** à l'association communale « **Lac Noir Evènement** »,
- La somme de **5 000 euros** au « **Comité des fêtes** » de Montsapey,
- La somme de **1 800 euros** à l'association communale « **Avenir et Patrimoine** »,

Il est également proposé d'apporter son soutien financier à :

- **Amicale des pompiers Aiguebelle** : pour un montant de 100 euros

Il est aussi proposé de participer financièrement aux organismes de regroupement auxquels adhère la commune, à savoir :

- **EHPAD Aiguebelle** : pour un montant de 200 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions et participations aux associations et communes ci-dessus désignées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **DELIBERATION 2026 – 28 :**

##### **SUBVENTION AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC DES CANTONS DE LA CHAMBRE ET AIGUEBELLE**

L'Amicale des Pêcheurs de l'Arc est une association Loi 1901 dont la mission de collectivité piscicole est diverse. Elle est composée des membres de toutes les communes des cantons de la Chambre et d'Aiguebelle. Elle gère et empoissonne pratiquement l'ensemble des ruisseaux et plans d'eau de ces cantons.

Dans le cadre de ses missions et notamment ses projets de nouveaux aménagements, elle sollicite l'obtention d'une subvention.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé à la commune le rapport d'activité, le rapport de comptabilité pour l'année 2025 ainsi que le prévisionnel pour 2026.

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative, le Maire propose au conseil d'accorder une participation de **100 euros** à l'AAPPMA.

Après échange, le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'AAPPMA une participation de 100 euros pour la soutenir dans l'organisation de ses missions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **DELIBERATION 2026-29 :**

##### **SUBVENTION OFFICE DU TOURISME : PARTICIPATION FETE DU TERROIR**

L'Office du tourisme Porte de Maurienne organise prochainement la Fête du Terroir, un évènement phare pour le territoire qui valorise producteurs, artisans et patrimoine local.

L'organisation de cette prestation représente un coût de 1200 €.

Afin de maintenir la gratuité de cette animation pour l'ensemble des administrés, l'office du tourisme sollicite le soutien financier des communes membres à hauteur de 100 euros.

Considérant la volonté de la commune de soutenir ce projet, le Maire propose au conseil d'accorder une participation de **100 euros** à l'Office du tourisme pour l'organisation de la Fête du Terroir.

Après échange, le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'OFFICE DU TOURISME une participation de 100 euros pour la soutenir dans l'organisation de la Fête du Terroir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **DELIBERATION 2026-30 :**

##### **DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DE REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Le maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L.1311-13 du CGCT. La commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le conseil municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉSIGNE** monsieur Thierry BRUNIER, adjoint au Maire, pour représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par madame Camille LOUBET.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2026-31 :**  
**CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

**Vu** le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

**Vu** le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Montsapey est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

**Considérant** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

**Considérant** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

**Considérant** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

**Considérant** que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2026-32 :**  
**ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT à LA FAMILLE TARDIVEL**  
**Modification délibération 2025\_43**

À la suite d'erreurs lors de la rédaction de la délibération 2025\_43, il convient de procéder au retrait de cette délibération et de prendre une nouvelle délibération rectifiant les erreurs initiales.

Dans le cadre d'acquisitions patrimoniales, monsieur le maire propose d'engager les démarches nécessaires pour acquérir la totalité de la parcelle A387 d'une superficie de 9525 m<sup>2</sup> et la totalité de la parcelle A384 d'une superficie de 1530 m<sup>2</sup> appartenant à la famille TARDIVEL, soit une superficie totale de **11055m<sup>2</sup>** pour un montant de 0.40 € le m<sup>2</sup>, soit 4 422 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ◆ **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles au prix indiqué ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de cet accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2026-33 :  
PRESCRIPTION DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L101-1, L101-2 ; L151-1 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 à L153-22, L153-31 et suivants, L103-2 et suivants, R153-11, R153-12 et R153-2 et suivants,

**Vu** le plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération le 17 juin 2026,

**Considérant** le projet de la commune de développement touristique et économique,

Monsieur le maire propose d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme tout en restant conforme au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Après consultation du bureau d'études de Nadège Chomaz qui a été chargé de l'élaboration du PLU, il s'avère nécessaire de faire évoluer le règlement de la zone UT1 afin d'autoriser une emprise au sol plus importante pour des nouvelles constructions d'hébergement touristique.

Un devis a été proposé par le bureau d'études pour procéder à l'accompagnement de la commune dans toutes les démarches en lien avec cette modification.

Tous les éléments d'évolution du PLU décrits seront formalisés dans un dossier de modification.

**Après échanges, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la prescription de la modification simplifiée du PLU ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la proposition du bureau d'études Chomaz Nadège.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION reportée :  
É  
VOLUTION CONTRAT POSTE AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN**

Au vu des modalités de modification du contrat actuel, il convient d'attendre l'échéance pour établir un nouveau contrat.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Dossier « Auberge du Chaudron »
- Intervention de monsieur Villeremet concernant sa proposition de vente de terrains
- Point sur Caméra aux molok
- Information concernant les bornes de recharge électrique
- Débroussaillage chemins (informations monsieur BERTAUT / monsieur BRUNIER)
- Conseil d'Échange Citoyen
- Point SIAEP station d'épuration SOJO

La séance est levée, à 19h45.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Le secrétaire de séance,  
Camille LOUBET**



**Le Maire,  
Jean Louis MOCELLIN**

